

Sainte Livrade le 13 août 2025



Madame le maire de SAINTE LIVRADE

À
Mme Amandine FOLTZER
AXA assurance
7 rue du Coteau
31530 MERVILLE

Courrier adressé en simple et en recommandé

Objet : Remise en cause du partenariat conclu le 13 novembre 2023 avec la compagnie d'assurance santé AXA

Madame ou Monsieur

Certains membres du conseil municipal ont adressé un courrier à la préfecture pour contester le partenariat conclu avec votre compagnie d'assurances pour permettre aux habitants de la commune de bénéficier d'une assurance santé à un meilleur tarif.

Ce partenariat ayant été conclu par plusieurs maires de l'intercommunalité je pensais en toute bonne foi avoir le pouvoir de signer un tel document.

La préfecture me rappelle que cette convention n'est pas sans risque pour la commune

« Par ailleurs, en proposant à vos habitants des tarifs préférentiels dans le cadre de ce partenariat avec l'assurance AXA, votre collectivité intervient dans le champ de l'initiative privée. Cette intervention sur le marché concurrentiel ne doit pas fausser le libre jeu de la concurrence ».

Elle précise néanmoins que *« la législation n'impose pas de procédure de mise en concurrence pour ce type de partenariat. Toutefois, une telle mise en concurrence, dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt, pourrait constituer une bonne pratique ».*

En clair ce partenariat est possible si d'autres compagnies d'assurances sont sollicitées par la mairie.

En clair ce partenariat ne peut être signé par un maire sur proposition d'une compagnie d'assurance.

Il m'appartenait de présenter aux membres du conseil municipal l'intérêt d'un tel partenariat et de solliciter d'autres compagnies d'assurances.

Ce partenariat qui doit être proposé à d'autres compagnies d'assurances doit faire l'objet d'un vote par le conseil municipal.

La préfecture constate qu'aucune délibération concernant ce partenariat n'a été votée, et me rappelle que *« la conclusion d'un partenariat avec une entreprise privée ne fait pas partie des décisions pouvant être déléguées au maire. Il apparaît donc que ce partenariat aurait dû faire l'objet d'une délibération du conseil municipal ».*

Je tiens à être en conformité avec la loi, je pensais être habilitée à signer ce document puisque les maires de plusieurs communes alentours le proposent à leurs administrés et qu'il me semblait que les habitants de ma commune y avaient intérêt.
La préfecture m'informe que ce partenariat est illégal, ce courrier a pour objet d'y mettre un terme.

Veillez agréer Mr Rivas Louis, Mme Foltzer Amandine l'assurance de mes respectueux sentiments

Fait à Sainte Livrade le 13 aout 2025

Marie BARRERE
Maire de Sainte-Livrade
1 route des Paguères
31530 SAINTE-LIVRADE
Mobile. : 06 71 91 23 31 madobarrere9@gmail.com
Tél. Mairie : 05 61 85 64 90

